

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD481

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,  
M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 211-2-1.* – Les projets d'installations de production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 211-2, sont réputés répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, au sens du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, dès lors qu'ils satisfont à des conditions définies par décret en Conseil d'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à limiter l'application du dispositif aux seules installations d'énergies renouvelable au sens de l'article L. 211-2 et non aux autres ouvrages, en particulier de stockage, qui ne répondent pas à la même urgence.